

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 25 novembre 2020

-----

Date de convocation : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12 Procurations : 7 Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

**EXCUSÉS** : Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET

**PROCURATIONS** : Marie-Françoise CAPELANI à Francine BOURDA, Antoine CUYAUBERE à Olivier CHARRET, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI à Audrey VANHOOREN, Marie-Joëlle DEBATY à Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX à Bérénice DABAN, Guy LABARRERE à Isabelle MONTIN, Christian CLAVARET à Claire PEAUDECERF-BADET.

Secrétaire de séance : Audrey VANHOOREN

### **DÉLIBÉRATION N° 2020-54 :** **Désignation d'un délégué à la CLECT de la CCPN**

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts).

Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises (ex : taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des transferts de charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLETC de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Nay n° D\_2020\_5\_04 du 7 septembre 2020 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de nommer Marc CANTON en tant représentant de la commune d'Asson, au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes du Pays de Nay.

VOTE	POUR	16
	CONTRE	3
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

